



## Comité des transports

### Procès-verbal

**N° de la réunion :** 12  
**Date :** le jeudi 23 mai 2024  
**Heure :** 09 h 30  
**Endroit :** Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

**Présents :** Tim Tierney, conseiller et président, Catherine Kitts, conseillère et vice-présidente, Jessica Bradley, conseillère, George Darouze, conseiller, Sean Devine, conseiller, Laura Dudas, conseillère, Glen Gower, conseiller, Laine Johnson, conseillère, Wilson Lo, conseiller, Matt Luloff, conseiller, Ariel Troster, conseillère

**Absent(s):** Steve Desroches, conseiller

- 
1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 29 mai 2024 dans le rapport 11 du Comité des transports.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le 22 mai 2024, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le 23 mai 2024, à 8 h 30.

**Ce « procès-verbal sommaire » indique les suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal complet, comme la consignation des soumissions écrites et verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal sommaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal complet soit confirmé par le comité. La version préliminaire du procès-verbal complet (à confirmer) sera publiée en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 11 du CT - le jeudi 28 mars 2024

**Adopté**

4. Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

4.1 Modifications mineures apportées aux règlements municipaux sur les emprises

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0023 – À l'échelle de la ville

Fiona Mitchell, spécialiste, Révision des règlements municipaux, et Rob McLachlan, gestionnaire de programme, Emprises, de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment répondent aux questions du Comité.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité l'observation écrite suivante :

- Jason Burggraaf (GOHBA) – courriel du 22 mai 2024

Après la période de questions, le Comité ADOPTE le rapport tel quel.

**Recommandation(s) du rapport**

**Que le Comité des transports recommande ce qui suit au Conseil :**

1. **Approuver les modifications proposées visant à améliorer la gestion administrative ainsi qu'à clarifier et à harmoniser la réglementation contenue dans les règlements municipaux suivants, comme il est décrit dans présent rapport et exposé en détail dans le document 1 :**
  - a. **Règlement sur les voies d'accès privées (n° 2003-447)**
  - b. **Règlement sur les travaux routiers (n° 2003-445)**
  - c. **Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (n° 2003-498)**
2. **Déléguer à l'avocat général le pouvoir de préparer et de parachever les règlements municipaux modificatifs requis en vue de leur adoption par le Conseil.**

**Adopté**

#### 4.2 Infrastructures cyclables sur le pont de l'avenue Maitland enjambant l'autoroute 417

Dossier : ACS2024-PDB-TP-0002 – Quartier: Baie (7); Collège (8)

Andrew Eagen, gestionnaire de projet, Programmes cyclistes et piétonniers, de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment donne une présentation PowerPoint, dont une copie est conservée au greffe municipal, et répond aux questions du Comité.

Kalle Hakala, gestionnaire de programme, Planification du transport actif, de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment répond également aux questions.

Le Comité reçoit l'intervenante suivante :

- Diane Harper (Bike Ottawa), qui est en faveur du projet, malgré certaines réserves concernant la connectivité.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité les observations écrites suivantes :

- Josh Franklin – courriel du 20 mai 2024
- Chris Hircock – courriel du 20 mai 2024

- Hans Moor – courriel du 21 mai 2024
- Cassian Soltykevych – courriel du 21 mai 2024
- Hollis Carlton – courriel du 21 mai 2024
- Amy Fallis – courriel du 22 mai 2024

Après la période de questions, le Comité ADOPTE le rapport tel quel.

### **Recommandation(s) du rapport**

1. **Que le Comité des transports recommande au Conseil municipal d'autoriser la directrice générale de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment à conclure une entente (comprenant toute modification, toute prolongation ou tout renouvellement) avec le ministère des Transports de l'Ontario en vue de construire de nouvelles infrastructures cyclables sur le pont de l'avenue Maitland enjambant l'autoroute 417;**
2. **Que le Comité des transports recommande au Conseil municipal d'autoriser l'affectation financière du budget du Programme des grandes infrastructures pour le transport actif de la Ville pour rembourser la province de l'Ontario jusqu'à concurrence de 5 403 185,84 \$ (y compris le coût irrécupérable de la TVH) pour la construction de ces infrastructures cyclables, tel que décrit dans le rapport.**

**Adopté**

### 5. Bureau du greffe municipal

#### 5.1 Rapport de situation – demandes de renseignement et motions du Comité des transports pour la période se terminant le 10 mai 2024

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0040 – À l'échelle de la ville

### **Recommandation(s) du rapport**

**Que le Comité des transports prenne connaissance de ce rapport.**

**Reçu**

### 6. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

7. Information distribuée auparavant

7.1 Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués en 2023 à la Direction générale des travaux publics

Dossier : ACS2024-PWD-TRF-0004 – À l'échelle de la ville

8. Motions ayant fait l'objet d'un avis précédent

8.1 Motion – G. Gower, Conseiller (pour J. Leiper) – Place Somerset : allocation de droits d'empiètement temporaire pour apporter des améliorations au domaine public

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0039 – Kitchissippi (quartier 15)

Proposé par le Conseiller Gower de la part de Conseiller Leiper

Note : La motion suivante des conseillers Gower et Leiper, dont l'avis a été donné à la réunion du Comité des transports du 28 mars 2024, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

**ATTENDU QU'une partie de l'emprise de la rue Wellington Ouest, entre les rues Garland et Hilda, donne sur l'actuel parc de la place Somerset; et**

**ATTENDU QUE l'approbation du plan d'implantation pour les propriétés situées aux 961-979, rue Wellington Ouest et aux 26-40, rue Armstrong indique dans un plan d'aménagement paysager que l'emprise de la rue Wellington Ouest, entre les rues Hilda et Garland, doit être nivelé et réasphalté aux frais du promoteur, entre autres améliorations prévues en vertu d'un plan d'aménagement paysager approuvé pour l'emplacement; et**

**ATTENDU QUE les propriétaires des bien-fonds sont assujettis aux droits prévus dans le Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville (no 2003-446), afin de pouvoir mettre en place de l'équipement de construction dans l'emprise de la rue Wellington pendant la durée des travaux; et**

**ATTENDU QUE les droits en question devraient générer des recettes opérationnelles pouvant atteindre 550 000 \$; et**

**ATTENDU QUE** la vision conceptuelle, les objectifs et les politiques énoncés dans le Plan de conception communautaire de la rue Wellington Ouest soulignent la préservation et le caractère unique du parc de la place Somerset en tant qu'espace public dans la communauté; et

**ATTENDU QUE, selon le procès-verbal de règlement signé le 20 octobre 2022 concernant la MPO 264 et le Règlement de zonage 2021-341 visant les 26, 36 et 40, rue Armstrong et les 961, 967, 969, 973 et 979, rue Wellington Ouest, le personnel de la Ville a accepté de recommander que les fonds d'un montant de 250 000 \$ alloués par le promoteur en application de l'article 37 de l'ancienne Loi sur l'aménagement du territoire soient réaffectés à l'amélioration de la place Somerset par l'intermédiaire d'une entente conclue en vertu de l'article 37; et**

**ATTENDU QU'une approbation subséquente du Conseil sera requise pour confirmer la réaffectation des fonds en application de l'article 37.**

**ATTENDU QUE** le promoteur fournit 250 000 \$ en fonds pour l'amélioration de la place Somerset aux termes d'une entente conclue en vertu de l'article 37; et

**ATTENDU QUE,** suite à l'approbation de la demande d'aménagement, il a été déterminé que l'interaction de l'aménagement voyer devant l'aménagement en question et la place Somerset devrait être revue de manière plus globale afin de déterminer, en consultation avec la communauté et la Zone d'amélioration commerciale, s'il est possible d'améliorer l'aménagement de l'espace; et

**ATTENDU QUE** ces travaux de conception supplémentaires et tous les coûts potentiels de mise en œuvre du projet constituent une proposition non financée; et

**ATTENDU QUE** les recettes opérationnelles estimées à 550 000 \$ peuvent être réaffectées au financement d'améliorations de l'emprise, sous réserve de l'approbation du Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** tous les droits d'empiètement temporaire perçus pour des travaux d'aménagement, estimés à environ 550 000 \$, soient transférés dans un compte de produits comptabilisés d'avance, afin de financer la conception et la

**mise en œuvre d'améliorations du domaine public à l'intérieur et aux alentours de la place Somerset; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une fois les recettes générées par les droits d'empiètement temporaire et les autres fonds auront été reçues en quantité suffisante pour entamer le projet, on ouvrira un nouveau compte interne pour la conception et la mise en œuvre d'améliorations du domaine public à l'intérieur et aux alentours de la place Somerset, les fonds issus des droits d'empiètement temporaire devant être réservés aux dépenses relatives aux terrains situés à l'intérieur de l'emprise; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'à l'issue de ces travaux, les recettes résiduelles provenant des droits d'empiètement temporaires rattachées à la commande interne soient versées au compte des recettes générales de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.**

**Adopté**

9. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

10. Demandes de renseignements

10.1 TRC-2024-02 Tableaux d'affichage de la vitesse

Soumise par la conseillère Johnson

Les tableaux d'affichage de la vitesse comptent parmi les outils mis à la disposition des conseillères et conseillers municipaux dans le cadre du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation (PMTMC). Ces tableaux d'affichage à DEL visent d'abord et avant tout à informer les automobilistes de leur vitesse afin de les inciter à conduire moins vite.

Une autre des fonctions des tableaux d'affichage de la vitesse consiste à saisir des données sur la vitesse et le débit de circulation dans une direction. Le personnel peut ensuite télécharger manuellement les données enregistrées par chacun de ces dispositifs. Certains tableaux d'affichage de la vitesse permettent également d'accéder à distance aux données recueillies par l'intermédiaire d'un service infonuagique offert

moyennant un abonnement annuel de 275 \$ par tableau (frais couverts par le budget du quartier applicable alloué au PMTMC).

En décembre 2023, le personnel a invité les conseillères et conseillers à suspendre l'abonnement au service infonuagique à distance, puisque le portail de données infonuagique du fournisseur était souvent en panne. De plus, le personnel peut extraire manuellement les données sur place, sur demande et dans un délai raisonnablement court, ce qui permet aux quartiers de réaliser des économies.

Le personnel a aussi indiqué aux conseillères et conseillers que les tableaux d'affichage de la vitesse ne constituent pas une mesure efficace et complète du comportement des automobilistes, car les données recueillies sont limitées et l'affichage de la vitesse influe sur celles-ci. Bien que ces dispositifs puissent contribuer à réduire les excès de vitesse, les données recueillies ne doivent pas être utilisées pour prendre des décisions d'ingénierie.

1. Existe-t-il des fournisseurs de tableaux d'affichage de la vitesse qui proposent des portails de données infonuagiques plus fiables?
2. Existe-t-il d'autres outils permettant de recueillir en continu des données sur la vitesse et le débit de circulation que la Ville devrait envisager d'acheter?
3. Les données recueillies sur la vitesse et le débit de circulation peuvent-elles être rendues publiques dans le cadre de l'initiative Données ouvertes Ottawa?

11. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

12. Levée de la séance

Prochaine réunion : le 27 juin 2024

La séance est levée à 10 h 12.

---

Original signé par R. Ramos,  
Coordonnatrice du comité

---

Original signé par Conseiller T.  
Tierney, Président